

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 11 décembre 2023

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Réparation de la grue du camion Man - Urgence impérieuse - Attribution du marché - Communication de la délibération du Collège communal du 28 novembre 2023 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1 al. 1° b) et d) ii (absence de concurrence pour raisons techniques) et l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à L1222-9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire

Considérant qu'il a été établi une description technique N° TRA-2023/72-BO-S pour le marché "Travaux - Réparation de la grue du camion Man." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que si la grue n'est pas réparée rapidement, il y a un risque de casse ainsi que de chute du grappin;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2023 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix de l'opérateur économique afin de prendre part à ce marché;

Considérant l'offre de Monfort Sa, ZI – avenue du Spirou, 37 à 6220 Fleurus : 9.163,30 € hors TVA ou 11.087,59 €, 21% TVA comprise, sous réserve de dommages supplémentaires visibles uniquement après démontage;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Monfort Sa, ZI – avenue du Spirou, 37 à 6220 Fleurus pour le montant d'offre contrôlé de 9.163,30 € hors TVA ou 11.087,59 €, 21% TVA comprise, sous réserve de dommages supplémentaires visibles uniquement après démontage ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors d'une prochaine

modification budgétaire, d'une proposition d'inscription d'une augmentation d'un montant de 12.000€ à l'article 421/74451 (projet n°2023 0043) ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2023 décidant notamment:

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer le marché "Travaux - Réparation de la grue du camion Man." au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Monfort Sa, ZI – avenue du Spirou, 37 à 6220 Fleurus pour le montant d'offre contrôlé de 9.163,30 € hors TVA ou 11.087,59 €, 21% TVA comprise, sous réserve de dommages supplémentaires visibles uniquement après démontage.
- De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, lors d'une prochaine modification budgétaire, d'un montant de 12.000,00€ à l'article de dépense 421/74451 (projet n°2023 0043) du budget extraordinaire de l'exercice 2023.
- D'engager à cet effet, sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle, un crédit de 11.087,59 € à l'article 421/74451 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à la réparation de la grue du camion Man pour le montant d'offre contrôlé de 9.163,30 € hors TVA ou 11.087,59 €, 21% TVA comprise, sous réserve de dommages supplémentaires visibles uniquement après démontage.
- Article 2. D'inscrire un crédit, lors du compte 2023, d'un montant de 12.000,00 € à l'article de dépense 421/74451 (projet n°2023 0043) du budget extraordinaire de l'exercice 2023 et d'autre part, une recette à l'article 060/99551 (fonds propres).
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.